



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 octobre 2000
Français
Original: anglais

Lettre datée du 7 octobre 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

Au cours des 24 dernières heures, on a assisté à une détérioration grave et dangereuse de la situation déjà délicate et tendue au Moyen-Orient, cette fois à la frontière entre Israël et le Liban. Des actes d'agression perpétrés contre Israël à partir du territoire libanais pendant cette période ont créé une grave menace pour la paix et la sécurité internationales dans la région.

Au matin du samedi 7 octobre 2000, une foule de plusieurs centaines d'hommes armés et déchaînés ont attaqué la palissade marquant la frontière avec le territoire libanais, attaque qui a été immédiatement suivie par le bombardement intensif des positions frontalières israéliennes par des éléments terroristes du Hezbollah à partir du territoire libanais : ceux-ci ont utilisé des explosifs, des roquettes, des missiles Sager et des obus. Pendant cette agression, trois soldats israéliens ont été kidnappés par une unité du Hezbollah qui est entrée en territoire israélien à cette fin. Ces Israéliens sont les otages du Hezbollah au Liban. Des actes d'agression ont été commis contre Israël jusqu'à la fin de la journée.

Israël considère que cet acte d'agression est particulièrement grave et constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, des principes fondamentaux du droit international et de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, en date du 19 mars 1978, en application de laquelle Israël a retiré ses forces du territoire libanais.

Depuis qu'il s'est retiré du territoire libanais, Israël n'a cessé de demander au Gouvernement libanais d'honorer l'obligation qui lui incombe en vertu du droit international et, comme l'exige la résolution 425 (1978), de rétablir, avec l'aide de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), son contrôle effectif sur le Sud-Liban et de veiller à ce que la paix et la sécurité internationales soient maintenues de son côté de la frontière. En dépit de ces instances répétées, le Gouvernement libanais n'a rien fait pendant des mois pour limiter, et a au contraire encouragé les attaques provocatrices et violentes à la frontière avec Israël. Les démarches diplomatiques qu'Israël n'a cessé de mener pour appeler l'attention sur le fait que la situation à la frontière septentrionale pouvait se dégrader sont restées sans effet. À cet égard, je tiens à rappeler les lettres du 6 juillet (S/2000/661), du 13 juillet (S/2000/689), du 4 août (S/2000/769) et du 15 août 2000 (S/2000/805), dans lesquelles Israël a porté à l'attention du Secrétaire général la suite ininterrompue de violations libanaises commises le long de la frontière, et la possibilité de les voir

déstabiliser la zone frontalière et mettre en péril le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Israël tient le Gouvernement libanais et la République arabe syrienne comme pleinement et directement responsables des actes d'agression décrits ci-dessus. Israël demande au Conseil de sécurité d'intervenir d'urgence, conformément à la responsabilité principale qui lui incombe dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, afin d'obtenir sans délai le retour dans de bonnes conditions de sécurité des otages israéliens et la cessation de toutes agressions commises à partir du territoire libanais contre Israël.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Yehuda **Lancry**
